

COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 8 FEVRIER 2018

Le conseil municipal d'Uvernet-Fours, régulièrement convoqué s'est réuni le 8 février 2018 à 17 h 30 au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Patrick BOUVET, maire de la commune.

Convocation en date du 31 janvier 2018

Ce conseil fait suite au conseil du 30 janvier 2018 où le quorum n'était pas atteint

Etaient présents : BOUVET Patrick ALLEMANDI Gérard ESTRAYER Philippe ROUX Marius VERDIER Sylvain

Etaient absents : AYMARD Robert BOISSE Sandrine CAHEN Alain DEBEUX Yannick GARINO Christian LE HIR Mathilde MEYRAN Jean Jacques VAGINAY Bruno

Pouvoir (s) : GOUTAGNY Michel à ROUX Marius CHAUVET Céline à ESTRAYER Philippe

Secrétaire de séance : ROUX Marius

OBJET/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 6 DECEMBRE 2017

Le maire fait le rappel des délibérations traitées lors du conseil du 6 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité l'approuvent **N°2/1/2018**

OBJET/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 POUR LA COMMUNE

Le maire rappelle aux conseillers municipaux que le compte de gestion est la réédition des comptes du receveur municipal à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que la trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre :

- Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le compte de gestion du budget communal pour l'année 2017.

OBJET/APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 POUR LE BUDGET DE L'EAU

Le maire rappelle aux conseillers municipaux que le compte de gestion est la réédition des comptes du receveur municipal à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que la trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre :

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le compte de gestion du budget du service de l'eau pour l'année 2017.

OBJET/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 POUR LE BUDGET DES CAVEAUX

Le maire présente le compte de gestion 2017 pour le budget des caveaux établi par le receveur municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve le compte de gestion 2017 pour le budget des caveaux

OBJET / APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET DE LA COMMUNE

Le maire présente aux conseillers municipaux le compte administratif 2017 pour la commune et sort de la salle pendant les débats.

Monsieur ESTRAYER Philippe prend la parole pour les débats et le vote.

Après en avoir débattu et délibéré, les conseillers municipaux à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuvent le compte administratif 2017 pour la commune et constatent :
- Un résultat d'investissement d'un montant de **27 016.03 €**
- Un déficit d'investissement cumulé au compte 001 de **183 560.55 €**
- Un résultat de fonctionnement d'un montant de **276 080.98 €**
- un excédent de fonctionnement cumulé de **361 092.56 €**

Décident d'affecter l'excédent cumulé de fonctionnement aux comptes suivants :

- **183 560.55 €** au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé afin de couvrir le déficit cumulé
- **177 532.01 €** au compte 002 (recettes)

OBJET/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 POUR LE SERVICE DE L'EAU

Le compte administratif 2017 est présenté par le maire qui ensuite sort de la salle pendant les débats et le vote

Monsieur ESTRAYER Philippe, prend la parole pour les débats et le vote

Après en avoir débattu et en avoir délibéré les à l'unanimité des membres présents les conseillers :

- Approuvent le compte administratif 2017 du service de l'eau et constatent :
- Un résultat d'investissement d'un montant de **- 40 632.77 €**
- Un excédent d'investissement cumulé au compte 001 de **75 605.42 €**
- Un résultat de fonctionnement d'un montant de **22 452.14 €**
- Un excédent de fonctionnement cumulé de **252 680.22 €**

Décident de reporter l'excédent de fonctionnement au compte 002 pour un montant de **252 680.22 €**

Décident de reporter l'excédent d'investissement au compte 001 pour un montant de **75 605.42**

DÉLIBÉRATIONS

2018

OBJET/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 POUR LE SERVICE DES CAVEAUX

Le maire présente le compte administratif 2017 pour le service des « caveaux » et sort de la salle pendant les débats et le vote.

Monsieur ESTRAYER Philippe prend la parole.

Après en avoir débattu et délibéré, les conseillers à l'unanimité des membres présents ou représentés

- Approuvent le compte administratif 2017 pour le budget des caveaux et constatent :
- Un résultat d'investissement d'un montant de **0 €**
- Un déficit d'investissement cumulé au compte 001 de – **5639.68 € compensé par le stock**
- Un résultat de fonctionnement d'un montant de **0 €**
- Un déficit de fonctionnement cumulé de – **3.02 €**

OBJET/ VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après en avoir débattu et délibéré les conseillers municipaux à l'unanimité des membres présents ou représentés établissent comme suit le tableau des subventions aux associations

DEMANDES SUBVENTIONS 2018		
ASSOCIATION	2017	VOTÉ 2018
ARC UBAYE	50	50
ESCOLA DE LA VALEIA	50	50
PISCINE UBAYENNE	50	50
BASKET CLUB	80	80
FNACA	100	100
AMAC	100	100
ANCIENS MAQUISARDS UBAYE	100	100
TENNIS CLUB BARCELONNETTE	100	100
ENSEMBLE EN UBAYE	200	200
FONDUS DE L UBAYE	250	250
SNOWSCOOT TEAM PILOT	280	250
AMICALE POMPIERS BARCELO	380	350
QUADEURS PRA LOUP	400	360
BRIDGEURS PRA LOUP	620	550
GAIS FOURNIERS	760	680
JUDO CLUB DE L UBAYE	850	765
CLUB ESF LOUPS ROUGES	1000	900
ASSOCIATION SPORTIVE ECOLE	1400	1400
CAISSE PERSONNEL COMMUNAL	1500	1500
ADMR	2000	2000
SKI ACADEMIE	3200	1500
TENNIS CLUB PRA LOUP	14500	13000
CCOPL	21800	19600
CRECHE DES MARMOTS	22460	22671

DÉLIBÉRATIONS

2018

CHATAGNER Alain & Viviane	240	240
PREVOST Frédéric ou Jennifer	240	240
MERADOU Dominique & PEIFFER	300	300
DUFOUR Damien ou Magali	315	315
MONASSE Cédric ou DONNADIEU	315	315
NON ATTRIBUE		1000
TOTAL		69016

OBJET/ VOTE DU TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR 2018

Le maire propose aux conseillers municipaux de voter une augmentation de la taxe d'habitation.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décident d'augmenter le taux de la Taxe d'habitation
- Votent les taux comme suit :

TAXES	TAUX %
TAXE D'HABITATION	11
FONCIER BATI	20.26
FONCIER NON BATI	30.76

OBJET/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2018

Le maire rappelle qu'une réunion de concertation budgétaire a eu lieu en mairie où les conseillers ont pu s'exprimer

Le maire présente le budget 2018.

Après avoir entendu les explications du maire, en avoir débattu librement, les conseillers municipaux délibèrent à l'unanimité des membres présents ou représentés et votent le budget primitif 2018 comme suit et précisent que celui-ci est voté par opérations en section d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	3 278 121
	RECETTES	3 278 121
SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	1 319 768
	RECETTES	1 319 768

OBJET/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU SERVICE DE L'EAU

Le maire présente au conseil le budget primitif 2018 du service de l'eau. Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents, les conseillers votent comme suit le budget de l'eau en hors taxes

SECTION D'EXPLOITATION	DEPENSES	434 338
	RECETTES	434 338
SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	479 106
	RECETTES	479 106

OBJET/ VOTE DU BUDGET 2018 POUR LE SERVICE CAVEAUX

Le maire présente aux conseillers municipaux le budget du service « caveaux » pour l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, les conseillers votent comme suit le budget 2018 :

SECTION D'EXPLOITATION	DEPENSES	5650
	RECETTES	5650
SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	5639.68
	RECETTES	5639.68

OBJET/ REMBOURSEMENT AU DOCTEUR GLATZ DE L'INTERVENTION SUR LES APPAREILS DE RADIO AU CABINET MEDICAL

Les appareils radio du cabinet médical de Pra-Loup appartiennent à la commune et sont mis à disposition du médecin de la station.

Ces appareils doivent être vérifiés périodiquement.

La société ITC a procédé à la maintenance le 30.11.2017. Le docteur GLATZ à fait l'avance et a réglé la facture qui s'élève à un montant de 1893.24 €

Il est nécessaire de rembourser au docteur GLATZ cette somme.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, les conseiller à l'unanimité des membres présents ou représentés, donnent leur accord au maire pour qu'il procède au remboursement de cette facture.

OBJET/ VENTE DU CAMION MERCEDES ET DE LA SABLEUSE A LA SOCIETE DAUPHINE POIDS LOURDS

Le maire rappelle que la commune a investi dans l'achat d'un camion équipé d'une sableuse qui remplace l'ancien camion « Mercedes » également équipé d'une sableuse.

La société DAUPHINE POIDS LOURDS, qui nous a vendu le nouveau véhicule a accepté de reprendre l'ancien et la sableuse pour le prix forfaitaire de 1000 €.

Après en avoir débattu et délibéré les conseillers municipaux à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Acceptent la vente du camion et de la sableuse au prix de 1000 €
- Autorisent le maire à faire toutes les démarches

OBJET/ MODIFICATION STATUTAIRE DE LA CCVUSP ET PRISE DE COMPETENCE « MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE »

Le maire donne lecture au conseil municipal de la délibération n°2018/02 du conseil communautaire de la CCVUSP en date du 10 janvier 2018 relative à la prise de compétence au titre de «**l'action sanitaire et sociale d'intérêt communautaire**», de la «**création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Barcelonnette**».

Il rappelle que conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « *chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la décision envisagée, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI. La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat (...) dans le département intéressé* ».

Il invite donc le conseil municipal à se prononcer sur cette délibération

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu,

Le Conseil municipal

A l'unanimité. des membres présents ou représentés

- **ACCEPTÉ** la prise de compétence par la CCVUSP de la «**création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Barcelonnette**».
- **CHARGE** monsieur le maire de notifier la présente délibération à la Mme la Présidente de la CCVUSP.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.